

2018_CT2_527

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Conférence des Maires préalable à l'approbation - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire

PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 29 novembre 2018

04_5_06

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Conférence des Maires préalable à l'approbation - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le contexte métropolitain

Créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soumis à un régime juridique dérogatoire aux règles de droit commun, qui s'est substituée, au 1er janvier 2016, à six EPCI existants, à savoir la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (article L.5218-1 du CGCT). Elle regroupe 92 communes, avec une population de 1.850.000 habitants et une superficie de 3150 km².

Le législateur reconnaît la spécificité de l'organisation spatiale du territoire métropolitain, puisqu'elle est la seule métropole à être construite à partir de la réunion de plusieurs EPCI préexistants, pour être ensuite divisée en territoires, afin de tenir compte, selon les termes mêmes de la loi, des "solidarités géographiques préexistantes" (article L.5218-3 du CGCT).

Dans chaque territoire, il est créé un conseil de territoire. Conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du CGCT, ces conseils de territoire peuvent recevoir délégation de certaines compétences sauf celles qui concernent l'élaboration des schémas mentionnés à ce même article et, notamment, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_527-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document en tenant lieu ou de carte communale, au titre du deuxième bloc de compétence de cet article relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait toutefois que jusqu'au 1er janvier 2018, les compétences prévues à l'article L.5217-2, I du même Code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, continuent d'être exercées par les communes.

Parmi les 6 anciennes intercommunalités, seule la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), anciennement compétente en matière d'urbanisme, a lancé l'élaboration d'un PLUi avant la création de la Métropole. Cette compétence est transférée à la Métropole et exercée par les autres territoires depuis le 1er janvier 2018.

L'exercice de la compétence « urbanisme »

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

Le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

De plus, le législateur a prévu l'instauration d'un régime transitoire de délégation automatique de compétences, jusqu'au 31 décembre 2019, du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cannat

Par délibération N°2017-068 en date du 27 octobre 2017 la commune de Saint-Cannat a demandé la poursuite de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme prescrite le 12 avril 2010.

Par délibération n°008-3565/18/CM en date du 15 février 2018, la Métropole a accepté de terminer la procédure engagée.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Cannat a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 06 décembre 1982.

Ce document a fait l'objet, depuis son élaboration, de plusieurs révisions (la dernière datant du 25 juillet 1995) et modifications.

Le POS posant des difficultés d'application et ne correspondant plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune, et compte-tenu de la nécessité de le rendre conforme aux derniers textes applicables, notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, **le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son POS, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération n°2010-031 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010.**

Lors de la délibération précitée, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet, et tout au long de la procédure, la population ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Par délibération n°2017-082 du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, la commune a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Le projet de Plan arrêté a été soumis, pour avis, aux personnes publiques (PPA) associées à son élaboration.

L'enquête publique s'est tenue du 13 juin au 13 juillet 2018 inclus.

L'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local de l'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête aient [ont] été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, il est nécessaire, avant l'approbation du PLU de la commune de Saint-Cannat, d'organiser une conférence intercommunale des maires du Territoire, au cours de laquelle le Maire de la commune concernée examine avec le Président du Territoire « les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête », ainsi que le projet de PLU qui sera soumis à approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient d'autoriser Madame le Président à organiser cette réunion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n°005-3563/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la révision des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°2017-068 du 27 octobre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cannat donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de PLU par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°008-3565/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, relative à la poursuite des procédures d'élaboration – révision des PLU ou documents tenant lieu des communes du Pays d'Aix ;
- Le Règlement National d'Urbanisme ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat Urbanisme et Aménagement du 12 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.
- Que le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution de document d'urbanisme.
- Que l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme prévoit l'organisation d'une conférence intercommunale des maires du Territoire, au cours de laquelle le Maire de la commune concernée examine avec le Président du Territoire « les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête », ainsi que le projet de PLU qui sera soumis à approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Délibère

Article unique :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer la conférence intercommunale des Maires dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Conférence des Maires préalable à l'approbation - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_527-DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018